

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du jeudi 25 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoqué le 25 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Boris LINCK

Représentés: Norbert BAISSAC

Excuses: Sébastien COUTHURES, Monique CORTINOVIS, Natacha WARINGHEM

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane BERINGUER

Désignation du secrétaire de séance : M. Stéphane BERINGUER

Le compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2022 a été approuvé.

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour:

- Vente d'une partie de la parcelle D 538 à Mme BOUBENNA

Puis aborde l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

Objet: Convention de prestation de service avec Felice services
- DE 2022 027-

Vu le code des collectivités territoriales et son article L.2212-1,

Vu le code rural et ses articles L.211, L.214-5 et L221

Considérant que la commune de Valeyrac a besoin de compléter de quelques heures d'intervention sur les activités de la restauration et du périscolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Considérant la proposition de la société Felice Service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, pour l'année scolaire 2022-2023, annexée à la présente.

Objet: Achat d'une chaudière pour la garderie à un particulier
- DE 2022 028 -

M. le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de la garderie donne des signes de faiblesse et que son acquisition remonte à plus de 25 ans.

Mme BAGAT propose de vendre à la commune une chaudière « isotwin – Saunier Duval » au prix de 200€. La chaudière a été achetée en septembre 2012 au prix de 2753€ HT.

M. le Maire précise que sur compte-rendu de l'entretien, effectué le 4/06/2021, il est indiqué aucune anomalie.

Sur proposition de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Mme BAGAT n'a pas pris part au vote

DONNE SON ACCORD pour le remplacement la chaudière de la garderie par l'acquisition de la chaudière d'occasion proposée par Mme BAGAT au prix de 200€.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à cet achat.

DIT que la dépense sera imputée en section de fonctionnement au budget communal 2022

Objet: Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
2022-2026 - DE 2022 029 -

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Le Verdon), avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : « *une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social* ».

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;

- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La Communauté de communes Médoc Atlantique souhaite signer une CTG avec la CAF afin de permettre à la Collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre territoire et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Concomitamment à la délibération prise par le conseil communautaire en date du 28 juillet 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le président, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette convention afin de permettre à la collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements, du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à son terme le 31/12/2021, pour les actions menées, sur les communes qui avaient signées le contrat et inscrites au titre de ce dispositif pour 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

En effet, la CTG permet de développer de nouvelles offres sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Le plan d'action de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG par avenant.

La convention territoriale en annexe présente les contenus déjà existants dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ainsi que les grandes orientations du territoire en matière de politiques à destination des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à :

- Signer la Convention Territoriale Globale figurant en annexe,
- Solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

Objet: Vente d'une partie de la parcelle D538 à Mme BOUBENNA - DE 2022 030 -

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

M. le Maire informe le conseil municipal, d'un projet de vente sur la commune d'un bien cadastré D 533, 534 et D1259 appartenant à Mme BOUBENNA et dont une partie a été clôturé par les anciens propriétaires sur la parcelle communale cadastrée D 538.

M. le Maire a rencontré Mme BOUBENNA afin de lui expliquer la situation. C'est pourquoi, Mme BOUBENNA demande au conseil de pouvoir acquérir la partie clôturée de ce terrain avant d'effectuer la vente de son bien et s'engage à prendre à sa charge le document d'arpentage.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession et de définir les conditions de vente et le prix

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de vendre à Mme BOUBENNA, une partie de la parcelle cadastrée D 538 d'une superficie d'environ 80 m², délimitée sur le plan parcellaire annexée à la présente, au prix de 2000 €.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente, tel que le document d'arpentage, sont à la charge de l'acquéreur et qu'aucune sortie ne se fera sur le terrain communal.

MANDATE M. le Maire pour rassembler les pièces nécessaires à la concrétisation de cette démarche.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission de contrôle de la liste électorale :

M. le Maire fait part du départ de la commune de Mme CORTINOVIS et désigne Mme Mireille DUPUIS pour la remplacer à la commission, qui l'accepte.

Forage :

M. le Maire demande aux élus leur avis pour un projet de forage pour la commune.

M. Jean-Claude LACROIX pense que le puits est suffisant.

M. le Maire précise qu'on a manqué d'eau cet été et que l'arrosage a été effectué avec l'eau potable.

M. Dominique JACQUEMIN conseille de sonder le puits et de vérifier le niveau.

M. Jean-Claude LACROIX effectuera le contrôle.

Urbanisme :

M. le Maire informe le conseil d'une réunion qui a eu lieu concernant le Schéma de Cohérence Territoriale.

Il a demandé de modifier le document concernant le Lieudit de Sipian. M. le Maire souhaiterait intégrer : le secteur des Accacias qui n'a pas été pris en compte ainsi le Château Ricaudet, dans la zone déjà urbanisée, en raison de plusieurs projets touristiques qui lui avaient été présentés.

Concernant l'avancée du PLU, une réunion est prévue avec M. le Maire de Jau-Dignac-Loirac le 6 septembre 2022.

La séance est levée à 20h00